



RESOLUTION ON THE 125TH ANNIVERSARY OF THE PERMANENT COURT OF ARBITRATION

Adopted at the 209th Meeting of the Administrative Council
on 19 April 2023

The Administrative Council of the Permanent Court of Arbitration,

Recalling that the establishment of the Permanent Court of Arbitration (PCA) was the crowning achievement of the Peace Conference held in The Hague in 1899, “with the object of seeking the most objective means of ensuring to all peoples the benefits of a real and lasting peace”,

Aware that the PCA is the first permanent inter-governmental organization to provide a forum for the resolution of international disputes through arbitration and other peaceful means, and that the experience with the PCA has inspired the development of various other fora for the peaceful resolution of international disputes,

Mindful that a multitude of international treaties and instruments refer disputes for resolution under the auspices of the PCA, including the Arbitration Rules adopted by the U.N. Commission on International Trade Law (UNCITRAL) in 1976 and revised in 2010, 2013 and 2021, which entrust the Secretary-General of the PCA with the role of designating an “appointing authority” upon request of a party to arbitration proceedings, and in addition, to act as such appointing authority where the Rules so provide or when the parties so agree,

Noting that the PCA has evolved into a modern, multifaceted arbitral institution in response to the dispute resolution needs of the international community, and now provides services for the resolution of disputes involving various combinations of states, state entities, intergovernmental organizations, and private parties,

Noting the role of the PCA in developing other mechanisms of dispute resolution and specialized rules that can meet the evolving needs of States in emerging areas of international law,

Noting also that the number of cases the PCA administers has grown, supporting in 2022 alone four inter-state arbitrations, 112 investor-State arbitrations arising under bilateral and multilateral treaties or national investment laws, 91 arbitrations arising under contracts or other agreements involving States, intergovernmental organizations, or other public entities, as well as handling 51 requests relating to its appointing authority services,

Noting with appreciation the significant contributions of the PCA to the peaceful settlement of disputes, the progressive development of international law, and the maintenance of peace and security,

Noting further that the PCA will mark its 125 years of establishment in July 2024,

Hereby,

1. Welcomes the 125th anniversary of the establishment of the Permanent Court of Arbitration;
2. Strongly endorses the efforts by the International Bureau of the PCA to encourage States that have yet to accede to the 1899 and 1907 Conventions for the Pacific Settlement of International Disputes to do so, and calls upon Contracting Parties to support those efforts with a view to achieving universal membership of the Conventions as soon as possible;
3. Urges Contracting Parties to fulfill their duties under the 1899 and 1907 Conventions for the Pacific Settlement of International Disputes;
4. Encourages Contracting Parties to make use of the PCA's services in arbitration, conciliation, mediation, commission of inquiry, fact-finding, and other peaceful means of dispute resolution, and to support the activities of the PCA and contribute to its programs;
5. Mandates the International Bureau of the PCA to prepare and plan within existing resources in 2023 and 2024 for the commemoration of the 125th anniversary of the PCA in 2024, in coordination with a special working group to be constituted and composed of volunteer Members of the Administrative Council, for purposes of proposing meaningful and cost-effective commemorative activities for the consideration of the Administrative Council; and
6. Requests the International Bureau to constitute within existing resources a volunteer special panel of experts for the 125th anniversary of the PCA, to be composed of individuals with expertise in international law and dispute resolution, aiming to be drawn from appropriate representation of gender and geographic diversity, to report in 2024 assessing the workings of the PCA with recommendations towards the future, for the appreciation and reference of the Administrative Council.



**RÉSOLUTION SUR LE 125^E ANNIVERSAIRE DE LA
COUR PERMANENTE D'ARBITRAGE**

Adoptée lors de la 209^e réunion du Conseil administratif
le 19 avril 2023

Le Conseil administratif de la Cour permanente d'arbitrage,

Rappelant que la création de la Cour permanente d'arbitrage (« CPA ») a été la réalisation phare de la Conférence de la Paix tenue à La Haye en 1899, « dans le but de chercher le moyen le plus efficace pour assurer à tous les peuples les bienfaits d'une paix réelle et durable »,

Conscient que la CPA est la première organisation intergouvernementale permanente à offrir une instance pour le règlement des différends internationaux par voie d'arbitrage et d'autres moyens pacifiques, et que l'expérience de la CPA a inspiré le développement de divers autres forums pour le règlement pacifique des différends internationaux,

Conscient qu'une multitude de traités et d'instruments internationaux soumettent les différends au règlement sous les auspices de la CPA, notamment le Règlement d'arbitrage adopté par la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (« CNUDCI ») en 1976 et révisé en 2010, 2013 et 2021, qui confie au Secrétaire général de la CPA le rôle de désigner une « autorité de nomination » à la demande d'une partie à une procédure d'arbitrage et, en outre, d'agir en tant qu'autorité de nomination lorsque le Règlement le prévoit ou lorsque les parties en conviennent,

Notant que la CPA est devenue une institution arbitrale moderne et diversifiée en réponse aux besoins en matière de règlement des différends de la communauté internationale, et qu'elle propose à l'heure actuelle des services de règlement des différends impliquant diverses combinaisons d'États, d'entités contrôlées par des États, d'organisations intergouvernementales et de parties privées,

Notant le rôle de la CPA dans l'élaboration d'autres mécanismes de règlement des différends et de règlements spécialisés capables de répondre à l'évolution des besoins des États dans les nouveaux domaines du droit international,

Notant également que le nombre d'affaires administrées par la CPA a augmenté, offrant, en 2022, ses prestations dans le cadre de quatre arbitrages interétatiques, 112 arbitrages entre investisseurs et États sous l'égide de traités bilatéraux ou multilatéraux d'investissement ou de législations nationales relatives aux investissements, 91 arbitrages sur le fondement de contrats ou d'autres accords impliquant des États, des organisations intergouvernementales ou d'autres entités publiques, et traitant 51 demandes afférentes à ses services d'autorité de nomination,

Notant avec satisfaction les contributions importantes de la CPA au règlement pacifique des différends, au développement progressif du droit international et au maintien de la paix et de la sécurité,

Notant en outre que le mois de juillet 2024 marquera les 125 ans d'existence de la CPA,

1. Se félicite du 125^e anniversaire de la création de la Cour permanente d'arbitrage ;

2. Appuie fortement les efforts déployés par le Bureau international de la CPA visant à encourager les États qui n'ont pas encore adhéré aux Conventions de 1899 et 1907 pour le règlement pacifique des conflits internationaux à le faire, et invite les Parties contractantes à soutenir ces efforts en vue de parvenir à une adhésion universelle à la Convention dans les meilleurs délais ;
3. Exhorte les Parties contractantes à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu des Conventions de 1899 et 1907 pour le règlement pacifique des conflits internationaux ;
4. Encourage les Parties contractantes à utiliser pleinement les services de la CPA en matière d'arbitrage, de conciliation, de médiation, de commissions d'enquête pour l'établissement des faits, et d'autres moyens pacifiques de règlement des différends, à soutenir les activités de la CPA et à contribuer à ses programmes ;
5. Charge le Bureau international de la CPA de préparer et de planifier, dans les limites des ressources existantes en 2023 et 2024, la commémoration du 125^e anniversaire de la CPA en 2024, conjointement avec un groupe de travail spécial devant être créé et composé de membres bénévoles du Conseil administratif, afin de proposer des activités commémoratives économiques et idoines devant faire l'objet d'un examen par le Conseil administratif ; et
6. Demande au Bureau international de constituer, dans les limites des ressources disponibles, un groupe spécial d'experts bénévoles pour le 125^e anniversaire de la CPA, composé de personnes possédant des compétences en droit international et en matière de règlement des différends, et correspondant aux critères de représentation géographique équitable et de parité hommes-femmes, en vue de soumettre en 2024 à l'appréciation du Conseil administratif, et à toutes fins utiles, un rapport sur le fonctionnement de la CPA contenant des recommandations pour le futur.